

Alliance des syndicats des professeures
et des professeurs de cégep – ASPPC

Rencontres

22, 27 et 28 octobre
10 et 12 novembre

Négociation 2015

18 novembre 2015

Après un nouveau tour de table plus rapide de nos demandes, au cours duquel nous avons réexpliqué nos priorités, les parties ont poursuivi les discussions sur les sujets pour lesquels il existe un véritable espace de discussion et de négociation.

Sujets pour lesquels des échanges approfondis ont eu lieu

Mandats et travaux des comités

La partie syndicale indique au CPNC les différents mandats qu'elle veut confier aux comités de la convention collective : le comité consultatif sur la tâche (CCT), le comité national de rencontre (CNR), le comité consultatif national d'accès à l'égalité (CCNAE) et un nouveau comité intercatégoriel sur les EESH. Les discussions permettent de constater une ouverture patronale au maintien de ces différents comités, à l'exception du CCNAE. La partie patronale se dit préoccupée par le nombre de mandats confiés à ces comités et veut s'assurer qu'ils disposent de suffisamment de temps pour bien les réaliser. Pour cette même raison, elle refuse que le CCT revoit à tous les deux ans la distribution des ressources prévues dans la convention collective pour les PES, les HP et pour Soins infirmiers, car elle juge que ces travaux seraient trop longs. Ces travaux se sont pourtant faits pour la dernière convention collective, puisque l'introduction graduelle des ressources les a rendus incontournables.

Grief et arbitrage

Les discussions portent d'abord sur la création d'un comité local de règlement de grief qui aurait pour but de régler les griefs encore actifs et de jouer un rôle préventif avant l'inscription de griefs au rôle d'arbitrage. Il s'agit d'une

demande patronale à laquelle la partie syndicale se montre ouverte. Évidemment, cela ne pourrait pas déposséder le CRT (FNEEQ) ou la RCS (FEC) de leur raison d'être, ni contribuer à allonger indument les délais de traitement des griefs. Les discussions portent également sur l'utilisation de la médiation dans différentes situations et ses effets positifs dans le règlement des litiges, qui peut permettre une réduction des coûts pour les deux parties. La proposition syndicale d'introduction d'une liste de médecins dans la convention collective, comme cela se fait dans le secteur de la santé, n'a malheureusement pas trouvé écho auprès de la partie patronale. Les discussions portent aussi sur les demandes patronales relatives à l'augmentation des frais de remise ainsi qu'à l'instauration d'un délai de péremption des griefs. La partie syndicale continue de faire valoir l'incohérence de l'argumentaire patronal sur ce sujet.

Suppléance, charge supplémentaire, double emploi et gré à gré

Les parties échangent sur les cas de suppléance et de remplacement en cours de session. La partie syndicale est ouverte à établir des règles, à la condition que cela priorise d'abord les enseignantes et les enseignants qui ne sont pas à temps complet, puis ensuite le partage du travail entre les enseignantes et les enseignants à temps complet quand il y a des difficultés de recrutement. Les parties identifient des points de convergences dans leurs positions

Rapport de table

respectives. Par contre, en ce qui a trait au gré à gré, les parties sont diamétralement opposées sur le sens à donner à l'échange de disponibilité et la partie patronale veut imputer les journées de maladie.

Scolarité et expérience

Les questions encore en litige sur la scolarité font l'objet de discussions approfondies, notamment à propos du délai de 60 jours pour contester une évaluation de scolarité que la partie patronale désire remplacer par l'expression « de rigueur », et sur la rétroactivité qu'elle veut éliminer lorsqu'une attestation de scolarité est modifiée à la suite d'une plainte. Les parties tentent également de clarifier le texte sur le calcul de l'expérience.

Réallocation

Provenance des ressources

Les parties discutent de trois sources potentielles de réallocation de ressources : celles qui proviendraient des enveloppes PES et HP, identifiées par la partie patronale et qui contribuent à créer des postes; celles qui proviendraient de l'enveloppe visant la réalisation du plan stratégique du collège (colonne D pour la FNEEQ et colonne C pour la FEC), identifiées par la partie syndicale. Les parties conviennent que si les ressources ainsi identifiées aux fins de la réallocation sont suffisantes pour répondre aux demandes syndicales, les autres sources que la partie patronale a identifiées ne seraient pas utilisées. Selon la partie syndicale, les ressources créant actuellement des postes (HP et PES) doivent être réaffectées à des demandes syndicales qui créent également des postes. Cependant, face à l'opposition de la partie patronale à réallouer des ressources dédiées à la réalisation des plans stratégiques, la partie syndicale propose de réduire, voire d'éliminer

la double imputation et d'utiliser les ressources ainsi dégagées aux fins de réallocation. La partie syndicale rappelle également son opposition à réallouer les ressources utilisées pour les libérations syndicales et celles pour la coordination. Ces positions mènent les discussions vers une impasse.

CI maximum, HP, PES et demandes syndicales à incidence monétaire

La partie patronale indique que le coefficient du paramètre HP pour quatre préparations ou plus, actuellement à 1.9, est trop élevé et devrait être abaissé, car il crée des problèmes dans la répartition des ressources entre les disciplines dans les collèges. La partie syndicale explore l'hypothèse d'une diminution des coefficients des paramètres PES et HP de la CI, qui serait coordonnée à une diminution de la CI maximale à 84 unités. Cela dans le but d'identifier une marge de manoeuvre aux fins de la réallocation qui permettrait de préserver la quasi-totalité des effets de la CI actuelle. La partie patronale est ouverte à diminuer la CI maximale, mais ne s'est pas commise sur l'ampleur de cette diminution. La partie syndicale souhaite aussi préserver la totalité de l'enveloppe HP à cette fin. Elle s'est montrée ouverte à dégager environ 80 ETC des ressources en provenance de l'enveloppe des PES, car seule la moitié de ces ressources sont liées à la valeur du coefficient du PES selon le modèle de répartition utilisé nationalement.

Sur les autres demandes syndicales à incidence monétaire, la partie patronale, qui s'était d'abord montrée ouverte à certaines d'entre elles, est revenue sur ses positions, sauf pour les ressources dédiées à la bonification du facteur HP des cours donnés à la formation à distance.

Instance de l'ASPPC

Impasse à table

Le refus persistant de la partie patronale de réallouer des ressources en provenance de la colonne D (FNEEQ) ou de la colonne C (FEC) a mené la négociation dans une impasse puisque le mandat de la partie syndicale prévoyait de négocier une forme de réallocation des ressources syndicale seulement si la partie patronale faisait également sa part en la matière. De plus, des discussions visant à améliorer les conditions d'emploi des enseignantes et des enseignants à statut précaire par le biais d'une période d'assistance professionnelle ont amené la partie syndicale à consulter l'instance de l'ASPPC le 7 novembre dernier.

Mandats

L'instance de l'ASPPC a choisi d'actualiser le mandat donné au comité de négociation de la manière suivante :

RECOMMANDATION #1

Que, dans la perspective de relancer la négociation, l'ASPPC accepte de réallouer des ressources pour répondre à des demandes syndicales sans que cela n'affecte la création de postes, tout en préservant les effets de la CI actuelle.

RECOMMANDATION #2

Que, dans la perspective de gains à la faveur des enseignantes et des enseignants à statut précaire, l'ASPPC recommande aux syndicats d'aller en consultation, avec un retour le 20 novembre, sur l'introduction d'une période d'assistance professionnelle formelle au terme de laquelle les enseignantes et les enseignants non permanents améliorent significativement leurs conditions d'emploi.

Le dépôt d'une nouvelle offre patronale

Le retour à la table a permis d'aller plus loin dans les hypothèses de modification de la CI afin d'identifier les ressources qui pourraient être utilisées aux fins de réallocation, sans cependant que cela ne permette de conclure sur ce sujet. La partie syndicale a demandé à la partie patronale d'identifier formellement les demandes syndicales où elle accepterait de réallouer les ressources. Cet exercice a révélé que les positions des parties étaient assez éloignées l'une de l'autre. La partie patronale a ensuite annoncé qu'elle déposerait une nouvelle offre globale le 12 novembre et dont rend compte le dernier Info-négo.